

OUEST CROISSANCE S.A.
S.A. au capital de 65.800.608 €
Siège social: Immeuble l'Atalante - Avenue Marcelin Berthelot
ZAC du Moulin Neuf
44800 SAINT HERBLAIN
342 048 022 R.C.S. NANTES

* * *

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 8 JUILLET 2009

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le 8 juillet 2009 à 10 heures, les administrateurs de la Société se sont réunis en conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Frédéric CHENOT, Président
- La Banque Populaire Atlantique, représentée par Monsieur Hubert de FEYDEAU
- La Banque Populaire de l'Ouest, représentée par Monsieur Jacques PRUNEAU
- NATIXIS PRIVATE EQUITY représentée par Monsieur Luc BERTHOLAT
- Monsieur Jean-Guy SARRAZIN

CINQ administrateurs en exercice étant présents sur les huit en fonction, le Conseil peut valablement délibérer.

Assiste également à la réunion :

- Madame Anne GUICHARD, Déléguée Adjoint de la société OUEST CROISSANCE

Monsieur Frédéric CHENOT préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- ❖ Décisions relatives à l'augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2009 :
 - Etat des souscriptions et libérations
 - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
 - Modification des articles 6 et 7 des statuts
- ❖ Constatation de la cessation des fonctions d'administrateur de Monsieur Charles FIGINI ;
- ❖ Pouvoirs pour les formalités.



ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET LIBERATIONS

Le Président rappelle que suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juin 2009, les associés de la société OUEST CROISSANCE S.A. ont décidé d'augmenter le capital social de 13.454.954 € pour le porter de 65.800.608 € à 79.255.562 € par l'émission de 584.998 actions ordinaires A nouvelles de 23 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 34,188 €, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le Président rappelle que les souscriptions et versements ont été reçus au siège social du 18 juin 2009 au 30 juin 2009 inclus et déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque Populaire Atlantique (B.P.A.).

Le Président informe les administrateurs que les 584.998 actions de 23 € nominal émises au prix de 34,188 € ont été intégralement souscrites au 30 juin 2009 par quatre souscripteurs, dont certains ont entendu libérer partiellement leur souscription par compensation avec des créances qu'ils détiennent sur la société, selon les proportions suivantes :

Souscripteurs	Total libéré	Libération par versement d'espèces	Libération par compensation	Actions souscrites	Actions souscrites (arrondi)
BP ATLANTIQUE	8 116 302,51 €	6 163 038,39 €	1 953 264,12 €	237 402,0859	237 402
BP OUEST	8 116 302,51€	6 163 057,30 €	1 953 245,21 €	237 402,0859	237 402
BP CENTRE ATLANTIQUE	2 928 132,65 €	2 251 805,67 €	676 326,98 €	85 647,9656	85 648
NATIXIS PRIVATE EQUITY	839 173,95 €	839 173,95 €	0 €	24 545,8625	24 546
TOTAL	19 999 911,62 €	15 417 075,31 €	4 582 836,31 €	584 997,9999	584 998

Le Conseil prend acte de ces souscriptions.

Les souscripteurs se sont libérés en numéraire à concurrence d'un montant total de 15 417 075,31 € et par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société à concurrence d'un montant total de 4 582 836,31 €.

Les fonds provenant des versements en espèces ont été déposés à la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE – NANTES OUEST ENTREPRISES, qui a délivré le certificat de dépôt prévu par la loi le 30 juin 2009.

Les libérations par compensation ont été constatées par un arrêté des comptes établi par le Conseil d'administration en date du 30 juin 2009, certifié exact par Monsieur Franck NOEL, Commissaire aux comptes.

Les certificats du dépositaire des fonds et du Commissaire aux comptes relatif aux souscriptions libérées par compensation demeurent annexés au procès-verbal de la présente réunion.

Le Président invite ainsi le Conseil à constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à modifier corrélativement les statuts.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil d'administration, après examen des informations et pièces présentées ci-dessus, constate que les 584.998 actions ordinaires A nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées et que par conséquent l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2009 est définitivement et régulièrement réalisée ce jour.

MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'administration prenant acte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté un paragraphe 19 ainsi rédigé :

« 19 – Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 10 juin 2009 constatée par un Conseil d'administration du 8 juillet 2009, le capital a été augmenté de 13.454.954 € par l'émission de 584.998 actions ordinaires nouvelles dites « Actions A » de 23 € nominal chacune émises au prix de 34,188 €, intégralement libérées en numéraire et par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article est rédigé comme suit :

« Le capital est fixé à SOIXANTE DIX-NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (79.255.562 €).

Il est divisé en 3 445 894 actions de 23 € chacune réparties en 3 444 094 actions ordinaires A et 1 800 actions de préférence B.

Les actions B pourront à tout moment au gré de leurs titulaires, en tout ou en partie, être converties en actions ordinaires A à raison de une action A pour une action B, sous la seule condition d'en faire la demande auprès de la société par lettre recommandée avec avis de réception. »

CONSTATATION DE LA CESSATION DES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR CHARLES FIGINI

Le Conseil d'administration, prend acte de la démission à compter du 23 juin 2009, de Monsieur Charles FIGINI, de ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration rend hommage à celui-ci pour le dévouement et la compétence dont il a fait preuve au cours de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide de se prononcer ultérieurement sur la cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Charles FIGINI.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

* * *

Toutes ces décisions et constatations ont été prises à l'unanimité.

* * *

En foi de quoi a été établi le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un administrateur.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président



Un administrateur



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 23/07/2009 Bordereau n°2009/1 647 Case n°34

Ext 11569

Enregistrement : 500 €

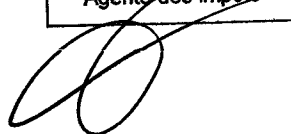
Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

Solenn LAIZNE
Agente des impôts



[illegible]



KPMG Audit
7, Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13
Site internet : www.kpmg.fr

Ouest Croissance S.A.

Rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte (article R.225-134 du Code de commerce)

Arrêté de compte établi au 30 juin 2009
Ouest Croissance S.A.
Avenue Marcelin Berthelot
ZAC du Moulin Neuf - Immeuble L'Atalante -
44812 St Herblain
Ce rapport contient 5 pages
Référence : FN-093-01



KPMG Audit

7, Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13
Site internet : www.kpmg.fr

Ouest Croissance S.A.

Siège social : Avenue Marcelin Berthelot
ZAC du Moulin Neuf - Immeuble L'Atalante -
44812 St Herblain
Capital social : € 65 800 608

Rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte (article R.225-134 du Code de commerce)

Arrêté de compte établi au 30 juin 2009

A l'attention du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Ouest Croissance S.A., et en application de l'article R.225-134 du Code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 30 juin 2009, tel qu'il est joint au présent rapport (extrait du procès verbal du conseil d'administration du 30 juin 2009). Cet arrêté de compte a été établi par le Conseil d'Administration. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à € 4 582 836,31.

Nantes, le 1er juillet 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Franck Noël
Associé

OUEST CROISSANCE S.A.
S.A. au capital de 65.800.608 €
Siège social: Immeuble l'Atalante - Avenue Marcelin Berthelot
ZAC du Moulin Neuf
44800 SAINT HERBLAIN
342 048 022 R.C.S. NANTES

* * *

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 30 JUIN 2009

Le 30 juin 2009 à 18 heures, les administrateurs de la Société se sont réunis en conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Frédéric CHENOT, Président
- La Banque Populaire Atlantique, représentée par Monsieur Hubert de FEYDEAU
- La Banque Populaire de l'Ouest, représentée par Monsieur Jacques PRUNEAU
- La Banque Populaire Centre Atlantique, représentée par Monsieur Jean-Marie HIVELIN
- NATIXIS PRIVATE EQUITY représentée par Monsieur Luc BERTHOLAT
- Monsieur Philippe de PORTZAMPARC
- Monsieur Jean-Jacques LAGEAT
- Monsieur Jean-Guy SARRAZIN

Huit administrateurs en exercice étant présents sur les huit en fonction, le Conseil peut valablement délibérer.

Assiste également à la réunion :

KPMG AUDIT
Commissaire aux Comptes

- Monsieur Gérard BODIGUEL, Délégué Général de la société OUEST CROISSANCE

Monsieur Frédéric CHENOT préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- ❖ Augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2009 : Arrêté des comptes des souscriptions libérées par compensation.

hpr

ARRETE DES COMPTES DES SOUSCRIPTIONS LIBEREES PAR COMPENSATION

Le Président rappelle que suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juin 2009, les associés de la société OUEST CROISSANCE S.A. ont décidé d'augmenter le capital social de 13.454.954 € pour le porter de 65.800.608 € à 79.255.562 € par l'émission de 584.998 actions ordinaires A nouvelles de 23 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 34,188 €, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le Président rappelle que les souscriptions et versements ont été reçus au siège social du 18 juin 2009 au 30 juin 2009 inclus et déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque Populaire Atlantique (B.P.A.).

Le Président expose qu'aux termes des différents bulletins reçus, quatre actionnaires ont déclaré souscrire l'intégralité des 584.998 actions ordinaires nouvelles.

La société NATIXIS PRIVATE EQUITY a déclaré libérer sa souscription en numéraire exclusivement.

Les BANQUES POPULAIRES ATLANTIQUE, OUEST et CENTRE ATLANTIQUE ont déclaré libérer leurs souscriptions pour partie par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, selon les proportions suivantes :

▪ BP ATLANTIQUE :	1 953 264,12 €
▪ BP OUEST :	1 953 245,21 €
▪ BP CENTRE ATLANTIQUE :	676 326,98 €
Soit un total de	4 582 836,31 €

Il convient ainsi d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R 225-134 du Code de Commerce.

Le Président présente aux administrateurs les documents relatifs aux créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration constate et arrête à l'unanimité :

- qu'à la date des souscriptions, les informations tirées de la comptabilité font apparaître que chacun des souscripteurs était titulaire d'une créance au moins égale à celle affectée à la libération partielle par compensation de sa souscription, savoir :

▪ BP ATLANTIQUE :	1 953 264,12 €
▪ BP OUEST :	1 953 245,21 €
▪ BP CENTRE ATLANTIQUE :	676 326,98 €
Soit un total de	4 582 836,31 €

- que ces créances sont certaines, liquides et exigibles.

Le Conseil d'administration charge son Président de faire certifier exact par le Commissaire aux comptes le présent arrêté des comptes.

KPMG AUDIT
Commissaire aux Comptes

Toutes ces décisions et constatations ont été prises à l'unanimité.

44

* * *

En foi de quoi a été établi le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un administrateur.

CLOTURE

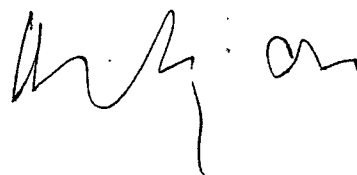
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

KPMG AUDIT
Commissaire aux Comptes

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, flowing 'C' shape followed by a horizontal stroke.

Un administrateur

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a final horizontal stroke.